

« Le GAIA »

Le Guide d'Aide de l'Inscription Administrative à Bordeaux INP 2017/2018

Formation initiale

Ecole ENSC :

nadege.rodriquez@bordeaux-inp.fr

École ENSCBP :

scolarite.cpba@enscbp.fr

École ENSEGID :

scolarite@ensegid.fr

École ENSEIRB MATMECA :

ia@enseirb-matmeca.fr

École ENSTBB : 05 57 57 10 44

enstbb@bordeaux-inp.fr

La Prépa des INP : 05 40 00 25 31

secprepa@bordeaux-inp.fr

Coordinatrice Scolarité/Formation

florence.astien@bordeaux-inp.fr

Table des matières

I. GENERALITES	3
1 - L'inscription administrative est annuelle, obligatoire et personnelle.....	3
2 - La carte d'étudiant multiservices a plusieurs fonctionnalités	3
3 - Le certificat d'inscription est délivré pour chaque inscription et année d'études.....	3
4 - Modification des données d'inscription relatives au paiement des droits d'inscription :	3
5 - Changement de situation en cours d'année (état civil, adresse, emploi, bourse, etc.)	4
II. PROCEDURE D'INSCRIPTION (Formation initiale).....	4
Les étapes d'une inscription en école ?.....	4
Inscription en présentiel	6
III.DROITS D'INSCRIPTION.....	6
IV.CALENDRIERS D'INSCRIPTION	9
V. PIÈCES NÉCESSAIRES À L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE	12
VI.SECURITE SOCIALE.....	13
1- Affiliation à la sécurité sociale étudiante :	13
2- Affiliation à un autre régime de sécurité sociale.....	14
3- Étudiants salariés.....	14
VII.BOURSES ET AIDES FINANCIERES	15
Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux	15
Les autres aides.....	15
Le fonds national d'aide d'urgence.....	15
Les bourses d'aide à la mobilité : AQUIMOB	15
VIII.EXONÉRATION ET REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ.....	16
1- EXONÉRATION DE PLEIN DROIT.....	16
Exonération des droits de scolarité	16
Exonération sur décision individuelle	16
Principe	16
Modalités.....	17
2- REMBOURSEMENTS APRÈS INSCRIPTION	17
Remboursements des droits de scolarité (hors cotisation sécurité sociale et médecine préventive)	17
Annulation d'inscription	17
IX.L'ACCÈS AUX RESSOURCES INFORMATIQUES DE BORDEAUX INP ET SES ECOLES	18

I. GENERALITES

1 - L'inscription administrative est annuelle, obligatoire et personnelle.

C'est elle qui donne la qualité d'étudiant et permet l'inscription pédagogique, l'inscription aux différents modules pour les évaluations de l'année d'études, la validation des résultats aux différents modules de l'année ainsi que la délivrance du diplôme.

Les renseignements que l'étudiant doit fournir obligatoirement et les pièces demandées (qui seront gardées au dossier d'inscription et qui ne pourront lui être restituées) servent à établir ses droits au regard de la poursuite d'études universitaire, de l'admission au bénéfice de certaines prestations ou avantages. Conformément à la loi, l'intéressé bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations fournies.

2 - La carte d'étudiant multiservices a plusieurs fonctionnalités

- ✓ Carte d'étudiant permettant l'identification physique
- ✓ Carte de restauration CROUS (porte-monnaie électronique) à charger par CB par internet.
- ✓ Badge d'accès à certains bâtiments, salles de cours ou parkings

Elle est délivrée gratuitement à l'étudiant uniquement lors de sa première inscription à Bordeaux INP et est mise à jour les années suivantes.

Le renouvellement est facturé 10 €.

La demande de renouvellement est à effectuer auprès des scolarités des écoles.

Délai minimum de délivrance : 5 jours ouvrables.

3 - Le certificat d'inscription est délivré pour chaque inscription et année d'études.

Le certificat d'inscription matérialise le statut d'étudiant et permet d'attester dans quelle formation vous êtes inscrit. Il ne justifie pas de votre assiduité dans les enseignements de la formation (si vous avez besoin d'un tel document adressez-vous au secrétariat pédagogique de la formation pour obtenir un certificat d'assiduité).

Il vous est conseillé d'en faire plusieurs copies dès réception : c'est un document très demandé tout au long de l'année pour accomplir différentes démarches administratives.

Il se présente sous forme d'une planche de 6 documents séparables : 3 certificats d'inscription originaux, une quittance attestant du montant des droits d'inscription qui ont été réglés à Bordeaux INP, une attestation destinée au centre payeur sécurité sociale précisant à quel centre vous êtes affilié et enfin un volet concernant les codes et identifiants personnels (lors de la 1^{ère} inscription) pour l'accès aux ressources informatiques de l'établissement.

Ce dernier volet est très important (pour une première inscription) pour accéder aux différentes fonctionnalités en ligne (portail étudiant, espace personnel de travail, plateforme pédagogique moodle, réinscription administrative ...). Il doit être conservé tout au long de votre scolarité à Bordeaux INP.

4 - Modification des données d'inscription relatives au paiement des droits d'inscription :

Le remboursement ou la mise à jour du paiement ne peut être envisagée qu'après l'application des règles comptables (procédure de remboursement et nouveau paiement).

5 - Changement de situation en cours d'année (état civil, adresse, emploi, bourse, etc.)

A signaler immédiatement aux services des scolarités des écoles. Toute négligence dans ce domaine est susceptible, conformément à la réglementation, de faire perdre des droits (couverture sociale, inscription aux examens, remboursements, etc.), ou d'en retarder le bénéfice.

N.B. : Les inscriptions faites de façon frauduleuse, après production de faux documents ou établissement de fausses déclarations sont automatiquement annulées par Bordeaux INP, sans remboursement des droits payés.

II. PROCEDURE D'INSCRIPTION (Formation initiale)

Les étapes d'une inscription en école ?

ÉTAPE 1

Je télécharge et je lis les instructions obligatoires. « **Le GAIA** »

En +, pour l'ENSEIRB MATMECA, je consulte en ligne les informations sur le choix des tests de langues (TOEIC ou IELTS) et livres recommandés et m'y inscris si nécessaire.

ÉTAPE 2

J'effectue mon inscription en ligne

- dès début juillet pour La prépa des INP

- à compter du 23 août pour les formations d'ingénieur sur le site Web de Bordeaux INP. (dates selon écoles)

- ✓ Paiement en trois fois : uniquement en ligne par carte bancaire
ATTENTION LE TEMPS EST LIMITÉ (environ 20 minutes)

ÉTAPE 3

Lors de mon inscription en ligne :

J'édite ma fiche récapitulative (IA web) ou j'imprime et complète le dossier d'inscription si je ne peux pas m'inscrire par IA WEB

- Je rassemble les pièces demandées

ÉTAPE 4

Selon ma convocation, entre le 27 août et le 7 octobre, je me présenterai en chaîne d'inscription et je devrai remettre obligatoirement toutes les [pièces justificatives demandées](#). Après vérification de mon dossier, je recevrai ma carte d'étudiant, mes certificats de scolarité et mes attestations de droits payés. (sauf les étudiants inscrits à La Prépa des INP)

L'inscription par Internet sera validée par la délivrance de la carte d'étudiant après vérification de la conformité des pièces justificatives remises à la scolarité de l'école.

INFORMATIONS INDISPENSABLES POUR L'INSCRIPTION EN LIGNE

Avant de débuter votre saisie (durée environ 20 mn), vous devez prendre connaissance des informations suivantes :

1- Sécurité sociale	<p>Vous devez vous être renseigné sur votre situation d'assuré social et avoir choisi un centre VITAVI ou LMDE et éventuellement une mutuelle.</p> <p><i>VITAVI</i> : Mini site : http://secu.vittavi.fr/ - Mode d'emploi : http://secu.vittavi.fr/aide-mini-site-vittavi <i>LMDE</i> : Mini site : https://www.lmde.fr</p>
2- Inscription en ligne	<p>Vous devez préférer l'inscription en ligne mais qui n'est possible que par un paiement des droits d'inscription <u>par carte bancaire</u>.</p> <p>Vous pouvez choisir soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le paiement de la totalité des droits en une seule fois lors de la saisie, - le paiement en 3 fois : ce dernier est autorisé si la saisie a lieu avant le 15 octobre. <i>La première échéance est immédiate, les 2ème et 3ème prélèvements auront lieu à 30 jours d'intervalle, de date à date. (Assurez-vous de la solvabilité de votre compte bancaire aux différentes échéances.)</i> <p>Attention, Consultez les conditions d'utilisation de votre carte de paiement : Si vous utilisez une "E-carte bleue", le paiement échelonné n'est pas autorisé.</p> <p>Vous ne pouvez pas vous inscrire en ligne dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vous n'avez pas de carte bancaire ou une <u>carte à débit limité</u> (souvent le cas des cartes jeunes) - Vous n'avez pas encore de compte bancaire ouvert en France
3- Quand	<p>A compter de début juillet 2017 après les résultats du BAC 2017 pour La Prépa des INP.</p> <p>A partir du 23 août pour les filières d'ingénieur. (dates selon écoles)</p>
4- Comment ?	<p>Connexion sur les sites des écoles, rubrique inscription, pour prendre connaissance des conditions d'inscription dans chaque école de Bordeaux INP.</p> <p><i>A l'aide des identifiants et mots de passe :</i></p> <p>Votre identifiant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je suis élève à La Prépa des INP : les 6 chiffres du numéro Post BAC précédé des lettres P170 (exemple : P170133345) - Je me suis inscrit-e via Apoflux : Numéro Apoflux - Je suis issu-e d'un concours post CPGE : Numéro d'identifiant concours - Je suis issu-e de prépa intégrée : Numéro d'identifiant communiqué via e-mail par l'école - J'ai un numéro CEF (étudiant étranger seulement) : Numéro d'identifiant communiqué via e-mail par l'école. <p>Munissez-vous également de :</p> <p>Votre Numéro INE : Identifiant National Etudiant vous a été communiqué dans le secondaire en France. Il figure sur les relevés de notes du Baccalauréat.</p> <p>Votre Carte de paiement pour payer les droits d'inscription en ligne.</p> <p>A la fin de la connexion, apparaît la liste des pièces à fournir pour finaliser l'inscription, qui varie suivant la situation.</p>
5- Impression de la fiche récapitulative de préinscription en ligne	<p>Impression immédiate par l'étudiant, de la fiche récapitulative de préinscription en ligne pour le donner en chaîne d'inscription.</p> <p>Vous ne pouvez plus modifier les données de l'inscription via l'application en ligne. Vous devez aussi imprimer et compléter le dossier complémentaire avant votre inscription. Il sera à remettre avec l'ensemble des documents.</p>
6- Chaîne d'inscription	<p>Vous passerez en chaîne d'inscription pour valider votre inscription et recevoir votre carte d'étudiant et votre certificat de scolarité (cf I-3). <i>(sauf pour la Prépa des INP)</i></p>

N.B.1 : Tant que vous n'êtes pas en possession de votre carte et de votre certificat, le processus d'inscription n'est pas terminé.

La connexion pour la préinscription ne suffit pas à considérer que vous êtes étudiant à Bordeaux INP.

Liens : <https://www.bordeaux-inp.fr/fr/inscriptions>

Inscription en présentiel

Dans des situations particulières, vous ne pouvez pas payer en ligne :

- Vous n'avez pas de compte bancaire ouvert en France
- Vous avez une carte bleue à débit limité ou une e-carte bleue

Vous procéderez à l'ensemble des opérations d'inscriptions en chaîne d'inscription.

Munissez-vous de toutes les pièces nécessaires : dossier d'inscription rempli et [pièces justificatives](#).

III. DROITS D'INSCRIPTION

Une inscription ne peut être définitivement validée que si l'ensemble des droits dus, a été acquitté.

Pour les filières en apprentissage, ces droits sont versés indirectement par votre employeur, vous n'avez donc rien à acquitter, sauf éventuellement la contribution sportive.

Les droits d'inscription comprennent (sauf dispenses explicitées) : (tarif 2017-2018)

- ✓ Les droits universitaires : 5,10 € (médecine préventive)
- ✓ Les droits de scolarité : diplôme d'ingénieur : 610 €*
* Les différents montants sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur.
- ✓ La cotisation de Sécurité Sociale étudiante, si cette dernière est due : 217 €* (voir § sécurité sociale)
- ✓ La contribution sportive : 18 €**
** facultative

Modalités de versement :

- L'ensemble des droits peut être réglé *en un seul versement* soit en ligne par CB, pendant la phase de préinscription, soit par chèque ou en numéraire au moment du dépôt du dossier en chaîne d'inscription (aucun délai de paiement n'est accordé).

- L'ensemble des droits peut également être réglé *en 3 fois sans frais (uniquement en ligne et par CB)*.

Cette facilité n'est toutefois accordée qu'aux étudiants réalisant leur préinscription avant le 15 octobre de l'année universitaire considérée.

Le 1^{er} paiement s'effectue immédiatement et les 2 autres paiements s'effectuent par prélèvement sur le compte associé à la CB sur les 2 mois suivants à la même date de chaque mois.

Vérifiez bien que la carte utilisée ait encore une durée de validité de 3 mois minimum lors du premier paiement et qu'elle soit alimentée pour permettre les 2 prélèvements ultérieurs.

> Le paiement en ligne par CB est le moyen le plus rapide et le plus sécurisé pour régler les droits d'inscription.

Toutefois ne choisissez ce mode de paiement que si vous êtes certain de ne pas abandonner votre projet de formation à Bordeaux INP.

Les remboursements ne seront ni automatiques ni immédiats et cela n'est pas possible lorsque les comptes sont ouverts à l'étranger et que la personne n'est pas présente sur le territoire français.

Le paiement des droits ne valide pas à lui seul votre inscription. Bordeaux INP doit vérifier que les pièces fournies à l'appui du dossier sont en cohérence avec les données saisies et votre situation réelle.

En cas de paiement en trois fois par carte bancaire, « à défaut de versement des 2^{ème} et 3^{ème} fractions de la cotisation, la somme restant due est exigible dans les 30 jours suivant l'incident de paiement, après mise en demeure, et son montant est majoré de 5% ».

Toute émission de chèque sans provision ou rejet de paiement par prélèvement sur le compte entraîne l'annulation de l'inscription jusqu'à apurement de la dette.

En cas de difficultés financières majeures ou d'attente de bourse et avant tout paiement, il est souhaitable de s'adresser aux services sociaux du CROUS de BORDEAUX (Tél : 05 56 33 92 17 - vie-etudiante@crous-bordeaux.fr).

DROITS D'INSCRIPTION 2017/2018 - Institut Polytechnique de Bordeaux

	Droits de scolarité					Sécu. sociale	LMDE				VITTAVI				TOTAL à inscrire sur le chèque incluant le sport
	Scol.	Biblio.	FSDIE (1)	Sport**	Médec. Prévent.		responsabilité civile	Vitalité*	Essentielle*	Zen*	responsabilité civile	Indispensable*	Initiale*	Confortable*	
Etudiant devant s'affilier à la sécurité sociale étudiante	560	34	16	18	5,10	217									850,10
	560	34	16	18	5,10	217	18								868,10
	560	34	16	18	5,10	217									850,10
	560	34	16	18	5,10	217		154,2							1 004,30
	560	34	16	18	5,10	217			275,4						1 125,50
	560	34	16	18	5,10	217				415,2					1 265,30
	560	34	16	18	5,10	217					16,2				866,30
	560	34	16	18	5,10	217						85,8			935,90
	560	34	16	18	5,10	217							128,64		978,74
	560	34	16	18	5,10	217								217,56	1 067,66
560	34	16	18	5,10	217									272,64	1 122,74
Etudiant ne devant pas s'affilier à la sécurité sociale	560	34	16	18	5,10										633,10
	560	34	16	18	5,10		18								651,10
	560	34	16	18	5,10										633,10
	560	34	16	18	5,10			154,2							787,30
	560	34	16	18	5,10				275,4						908,50
	560	34	16	18	5,10					415,2					1 048,30
	560	34	16	18	5,10						16,2				649,30
	560	34	16	18	5,10							85,8			718,90
	560	34	16	18	5,10								128,64		761,74
	560	34	16	18	5,10									217,56	850,66
560	34	16	18	5,10										272,64	905,74
Etudiant boursier de l'enseignement supérieur				18	5,10										23,10
				18	5,10		18								41,10
				18	5,10										23,10
				18	5,10			154,2							177,30
				18	5,10				275,4						298,50
				18	5,10					415,2					438,30
				18	5,10						16,2				39,30
				18	5,10							85,8			108,90
				18	5,10								128,64		151,74
				18	5,10									217,56	240,66
			18	5,10										272,64	295,74

* comprend la responsabilité civile

⁽¹⁾ Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes

** facultatif mais fortement recommandé - L'utilisation de toute installation sportive universitaire au cours de la scolarité ou hors scolarité est assujétie au paiement de la cotisation

Paiement Web ou Chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de Bordeaux INP, à remettre avec le dossier d'inscription

BxINP Cord Scol 20170505 Le Gaia

IV. CALENDRIERS D'INSCRIPTION

+ Via le Web à partir du 24 août pour les filières ingénieurs.

En chaîne d'inscription

ENSC

Uniquement sur RDV pris sur Aporendez-vous suivant le tableau ci-dessous.

Lieu : dans l'école ENSEIRB MATMECA : avenue des facultés 33400 TALENCE (Tramway ligne B arrêt arts et métiers)

Calendrier de la chaîne d'inscription	ENSC
1 ^{ère} année	12 septembre 14h à 17h30
2 ^{ème} année	19 septembre 9h à 12h30
3 ^{ème} année	19 septembre 14h à 17h30

ENSCBP

Uniquement sur RDV pris sur Aporendez-vous (ouverture 25 août) suivant le tableau ci-dessous.

Lieu : dans l'école : 16,avenue Pey Berland 33600 PESSAC (Tramway ligne B arrêt Doyen Brus)

Calendrier de la chaîne d'inscription	CHIMIE et GENIE PHYSIQUE	AGROALIMENTAIRE ET GENIE BIOLOGIQUE	MATERIAUX	STRUCTURES ET COMPOSITES/ MATERIAUX COMPOSITES ET MECANIQUE	AGROALIMENTAIRE ET GENIE INDUSTRIEL	ANNEE AMENAGEE
1 ^{ère} année	29 août au 30 Aout (Sur titre) + AA 31 Aout au 01 septembre (concours)	29 août et 30 août (sur titres) + AA 31 Aout et 01 septembre (issus CPGE)	06 septembre (PM)	06 septembre (PM)	14 septembre (PM)	29 août
2 ^{ème} année	31 août et 01 septembre	31 août et 01 septembre	21 septembre (PM)	21 septembre (PM)	21 septembre (PM)	
3 ^{ème} année	IAWEB jusqu'au 15 Octobre 2017		28 septembre (PM)	28 septembre (PM)	07 septembre (PM)	
Etudiants étrangers	04 Septembre 09h00-12h00					

ENSEGID

Uniquement sur RDV pris sur Aporendez-vous suivant le tableau ci-dessous.

Lieu : dans l'école ENSEIRB MATMECA : avenue des facultés 33400 TALENCE (Tramway ligne B arrêt arts et métiers)

Calendrier de la chaîne d'inscription	ENSEGID
1 ^{ère} année	5 septembre 10h à 12h30
2 ^{ème} année	5 septembre 14h à 17h
3 ^{ème} année	13 septembre 14h à 17h

ENSEIRB MATMECA

Lieu : dans l'école : avenue des facultés 33400 TALENCE (Tramway ligne B arrêt arts et métiers)

Calendrier de la chaîne d'inscription	ELECTRONIQUE	INFORMATIQUE	MATHEMATIQUE ET MECANIQUE	TELECOMMUNICATIONS	RSI/SEE
1 ^{ère} année	11 septembre	7 septembre	13 septembre matin 14 septembre Après-midi	8 septembre	6 septembre
2 ^{ème} année	18 septembre Après-midi	14 septembre matin	15 septembre matin	12 septembre matin	
3 ^{ème} année	5 octobre matin	4 octobre matin	3 octobre matin	3 octobre Après-midi	
BEM/ IREF	28 septembre après-midi				

Elèves accueillis sous convention ou en échange

	ELECTRONIQUE	INFORMATIQUE	MATHEMATIQUE ET MECANIQUE	TELECOMMUNICATIONS
2 ^{ème} année	6 septembre (9h - 11h / 15h30 - 17h)			
3 ^{ème} année	21 septembre (PM) 28 septembre (PM) 4 octobre (PM) 5 octobre (PM)			

ENSTBB

Uniquement sur RDV pris sur Aporendez-vous suivant le tableau ci-dessous.

Lieu : dans l'école ENSCBP : 16 avenue Pey Berland 33600 PESSAC (Tramway ligne B arrêt Doyen Brus)

	ENSTBB
1^{ère} année	7 septembre : 09h00-12h00
2^{ème} année	8 septembre : 09h00-12h00
3^{ème} année	En ligne

La Prépa des INP

Inscription en ligne à partir du 7 juillet 2017 et envoi des pièces par courrier postal à : La Prépa des INP
Patricia Andrusiow - 16 avenue Pey Berland - Bâtiment A ENSCBP - 33607 Pessac Cedex

V. PIÈCES NÉCESSAIRES À L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

POUR TOUS LES ETUDIANTS

<input type="checkbox"/>	<p>Un moyen de paiement (chèque non rempli, carte bleue) couvrant les frais d'inscription dont le montant sera indiqué au moment de la préinscription selon votre situation personnelle ou lors de votre passage en chaine d'inscription.</p> <p>Munissez-vous d'un chéquier lors de votre venue en chaine d'inscription si le décompte des droits était inexact en IA WEB ou si vous n'avez pas votre notification de bourse pour l'année à venir ou votre avis définitif de l'année précédente.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>La fiche récapitulative de préinscription en ligne ou le dossier d'inscription pour les étudiants qui n'ont pas pu s'inscrire par IA WEB.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Photocopie de la pièce d'identité ou du passeport.</p> <p>Extrait d'acte de naissance pour les étudiants nés <i>hors de France métropolitaine</i>.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>2 photos d'identité récentes (format officiel 3.5 x 4.5 cm), tête nue sur fond clair. Les photos scannées ne sont pas acceptées.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Le numéro personnel de sécurité sociale.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Le numéro INE (Identifiant National Etudiant) ou BEA (Base Elève Académie) pour tout étudiant inscrit une fois au moins depuis 1995/1996 dans un établissement universitaire ou secondaire <i>français</i>. Ce numéro a été fourni par cet établissement et est indispensable à l'inscription cette année. Il figure sur les relevés de notes du Baccalauréat (à fournir).</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Une attestation de responsabilité civile couvrant l'année universitaire (1^{er} septembre n au 31 août n+1) mentionnant les stages.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>1 photocopie de l'attestation JDC (journée défense et citoyenneté) pour les <i>étudiants français</i> âgés de moins de 25 ans.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>La photocopie du relevé de notes du bac où figure votre INE</p>
<input type="checkbox"/>	<p>1 photocopie du titre, diplôme ou relevé de notes définitif permettant l'accès au diplôme souhaité.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>L'imprimé attestant de la connaissance des règlements intérieurs de Bordeaux INP et de l'école, du règlement pédagogique, de la charte anti-plagiat, des consignes qualité-hygiène & sécurité et des accords, contrats et droits concernant la propriété intellectuelle.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>L'imprimé d'autorisation d'utilisation des photographies/vidéos et des données personnelles</p>
<input type="checkbox"/>	<p>L'accord de confidentialité signé (première inscription à Bordeaux INP).</p>
<input type="checkbox"/>	<p>La charte anti plagiat</p>
<input type="checkbox"/>	<p>La fiche de renseignement</p>

PUIS, SELON LES CAS

- ✓ En cas de changement d'inscription et d'établissement en **cours d'année** : le **certificat d'inscription de votre université d'origine** mentionnant l'affiliation au régime de sécurité sociale étudiante.

- ✓ Vous êtes boursier de l'enseignement français (CROUS, boursier du gouvernement français, Campus France) : **vosre attestation d'attribution de bourse conditionnelle ou vosre avis définitif d'attribution de l'année précédente.**
- ✓ Vous êtes salarié : **copie du contrat de travail indiquant la période et le nombre d'heures travaillées** ou justification de la **perception des allocations Pôle Emploi** (une quotité de travail de 150 h par trimestre ou 300 h par an couvrant la période du 1^{er} septembre n au 31 août n+1 permet l'exonération de la cotisation sécurité sociale) ainsi que la **copie des trois dernières fiches de paie.**
- ✓ Si vous êtes rattaché à vos parents ou votre conjoint pour la couverture sociale : **copie de l'attestation de sécurité sociale** indiquant que vous y êtes rattaché.
- ✓ Si vous êtes affilié à un régime spécial : **copie de l'attestation de sécurité sociale.**
- ✓ Vous êtes ressortissant de l'Union Européenne : la **carte européenne** mentionnant la couverture sociale à ce titre valable un an et couvrant la période de l'année universitaire 1 septembre n au 31 août n+1.

VI. SECURITE SOCIALE

Soit vous devez vous affilier à la sécurité sociale étudiante, soit vous êtes affilié à un autre régime spécial.

1- Affiliation à la sécurité sociale étudiante :

Elle se fait lors de votre inscription administrative à Bordeaux INP.

Être français ou étranger, être âgé de moins de 28 ans.

✓ Avec paiement de la cotisation

Les étudiants atteignant l'âge de 20 ans au cours de l'année universitaire 2017/18 (du 1^{er} septembre au 31 août) n'ont plus la possibilité de rester couverts de leurs parents. Ils doivent s'affilier au régime étudiant et payer la cotisation annuelle correspondante dès leur inscription pour leur couverture sociale prenant effet au 1^{er} septembre.

Si dans le courant de l'année universitaire, un étudiant perd le bénéfice du droit à la sécurité sociale alors qu'il était couvert par ses parents ou conjoint ou concubin, il doit s'affilier au régime étudiant dès son inscription, qui prend immédiatement le relais au jour de cessation de l'ancien régime.

Un étudiant qui cesse son activité salariée et qui cotise au régime salarié dispose d'un mois pour effectuer les formalités de l'affiliation obligatoire au régime étudiant (sauf à justifier de la perception des allocations Pôle Emploi sans préjudice d'interruption de couverture sociale).

✓ Avec exonération de la cotisation

- Les étudiants qui auront encore **moins de 20 ans le 31 août 2018.**
- **Les boursiers de l'enseignement supérieur français** (joindre l'avis conditionnel de bourse dans sa totalité).
- **Les étudiants bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH)** (joindre la copie de la décision MDPH).
- **Les boursiers étrangers du gouvernement français (BGF)** (joindre l'attestation de bourse de Campus France).
- **Les étudiants porteurs du formulaire de la carte européenne** délivrée par les institutions de ce pays valable durant l'année universitaire, soit du 1^{er} septembre n au 31 août n+1.
- **Les étudiants dépendants d'un régime spécial** utilisable par les enfants au-delà de 20 ans dont les parents travaillent dans les secteurs suivants : SNCF, Marine Marchande, Banque de France, fonctionnaires de l'Union Européenne, militaires... (joindre un justificatif).

Les demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection subsidiaire sur production de justificatif – respectivement attestation de demande d'asile et décision de l'OFPRA ou récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant la mention "a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire ».

N.B. : Les étudiants devenus boursiers de l'enseignement supérieur français après avoir payé les droits d'inscription, doivent demander le remboursement de la cotisation Sécurité Sociale auprès de l'URSSAF de Gironde.

Les étudiants ayant renoncé à leur scolarité dans le supérieur (abandon) peuvent, après avoir obtenu la radiation de l'établissement (attestation d'abandon), solliciter le remboursement de la cotisation Sécurité Sociale auprès de l'URSSAF de Gironde – 3 Rue Théodore Blanc, 33520 Bruges, France ou en téléchargeant le formulaire « remboursement sécurité sociale formulaire URSSAF » sur le site de Bordeaux INP.

2- Affiliation à un autre régime de sécurité sociale

Joindre un justificatif valable du 1er septembre 2017 au 31 août 2018

Être français ou étranger assuré social (salarié) ou bénéficiaire de la sécurité sociale sur le compte de parents ou d'un conjoint/concubin.

- ✓ **Les assurés sociaux salariés** effectuant au moins 150 h par trimestre ou 600h/an sur la totalité de l'année universitaire qui s'étend du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 (les jobs vacances n'ouvrent pas droit à une couverture sociale au titre de salarié dès lors que l'intéressé devient étudiant).
- ✓ **Les personnes couvertes par d'autres** c'est-à-dire :
 - les bénéficiaires de la sécurité sociale sur le compte d'un conjoint, assuré social ou concubin déclaré (non étudiant) (joindre l'attestation de sécurité sociale de l'assuré mentionnant le rattachement).
 - les étudiants de moins de 20 ans jusqu'au 31 août 2018 (inclu) bénéficiaires de la sécurité sociale sur le compte de parents, qu'ils soient affiliés au régime général de sécurité sociale ou au régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles, couverture mutualiste et d'assurance responsabilité civile.

Des informations complémentaires pourront être obtenues auprès du site de la sécurité sociale www.ameli.fr

La sécurité sociale étudiante ne couvre pas la responsabilité civile de l'étudiant et couvre partiellement les accidents ou dépenses de santé. La garantie contre ces risques peut être assurée par l'adhésion à une mutuelle. Cet élément est à vérifier avant l'inscription à Bordeaux INP. Ce peut être celle des parents. Ce peut être également par l'adhésion à tout organisme de prévoyance ou d'assurances qui propose une couverture mutualiste (dont les mutuelles étudiantes).

3- Étudiants salariés

Les étudiants salariés peuvent sous certaines conditions bénéficier de l'exonération de la cotisation Sécurité Sociale étudiante, voire d'une dispense totale des frais d'inscription.

✓ Conditions d'exonérations de la cotisation Sécurité Sociale étudiante :

- Règle générale :

Le contrat (CDD ou CDI) doit couvrir très précisément la totalité de l'année universitaire c'est-à-dire du 1^{er} septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1 et le nombre d'heures travaillées doit être au minimum 150 h /trimestre ou 600h/an (ce sont des conditions cumulatives).

- Cas particuliers :

- les étudiants en contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage bénéficient de l'exonération à la Sécurité Sociale étudiante du fait de leur affiliation au régime général Sécurité Sociale en tant que salarié.

N.B. : les jobs étudiants ponctuels, quel que soit le nombre d'heures travaillées, les emplois en contrats étudiants ou vacataires, vacataires enseignants ne font pas bénéficier de l'exonération de la Sécurité Sociale étudiante.

VII. BOURSES ET AIDES FINANCIERES

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

3 critères d'attribution :

- Les **revenus du foyer fiscal**
- Le **nombre d'enfants à charge dans la famille** en différenciant le nombre d'enfants inscrits dans l'enseignement supérieur
- L'**éloignement** entre le domicile parental et le lieu d'études

Calcul et montant :

- Montant des bourses sur critères sociaux : [lien vers le site du CNOUS](#)
- Barème d'attribution : [lien vers site du CNOUS](#)
- Simulateur : [lien avec le simulateur du CNOUS](#)

Le statut de boursier exonère du paiement des droits d'inscription et de la sécurité sociale et **la priorité** dans l'attribution d'un **logement étudiant CROUS**.

L'étudiant doit saisir sa demande de Dossier social étudiant (DES) sur le site du CROUS de son académie du 15 janvier au 30 avril.

Vous devrez fournir lors de votre inscription en chaîne l'avis d'attribution conditionnel favorable de bourse ou si vous êtes en instance de bourse, l'avis définitif de l'année précédente.

Vous restez redevable du droit de médecine préventive (5,10 € pour 2016/2017)

L'avis définitif vous est délivré par le CROUS dès lors qu'il a connaissance de la validation de votre inscription à Bordeaux INP.

La transmission de cette information au CROUS de Bordeaux est automatiquement faite par Bordeaux INP. Aussi, sauf situation particulière (autre CROUS gestionnaire de votre DSE), n'envoyez pas directement le certificat d'inscription au CROUS de Bordeaux.

*Etre boursier de l'enseignement supérieur permet d'obtenir des avantages sur les abonnements transports en commun (SNCF). Pour bénéficier de cet avantage il faut présenter la copie de l'avis **définitif** de bourse aux guichets des organismes de transport (SNCF).*

Contacts :

CROUS de Bordeaux : Service Social – Secrétariat : 18, rue du Hamel - CS 11616 - 33080 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 33 92 55 - Fax : 05.56.94.75.93

Site web : www.crous-bordeaux.fr

Les autres aides

Le complément bourse de mérite, [consultez le site du CROUS-BORDEAUX-AQUITAINE](#).

Le fonds national d'aide d'urgence

[Consultez le site du CROUS-BORDEAUX-AQUITAINE](#)

Les bourses d'aide à la mobilité : AQUIMOB

Il existe plusieurs formes d'aides à la mobilité suivant la situation de l'étudiant.

La demande se fait via un portail unique pour l'Aquitaine, le dispositif [AQUIMOB](#), en lien avec le [Conseil régional d'Aquitaine](#). Les étudiants boursiers peuvent obtenir la "**bourse de mobilité**" (400 € par mois).

Les élèves boursiers ou non boursiers peuvent obtenir la bourse "**cap mobilité**" (400 € par mois). Les étudiants qui partent dans le cadre d'un programme d'échange européen Erasmus peuvent obtenir la bourse "**Erasmus-étude**" (min. 100 € par mois) ou la bourse **Erasmus-stage** (min. 240 € par mois).

Les 3 aides ne sont pas cumulables.

<https://www.bordeaux-inp.fr/fr/beneficier-d-une-aide-financiere-pour-financer-son-sejour-a-l-etranger>

VIII. EXONÉRATION ET REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ

1- EXONÉRATION DE PLEIN DROIT

Exonération des droits de scolarité (dispense partielle sauf droits universitaires de médecine préventive et éventuellement contribution sportive qui restent à votre charge) pour les étudiants suivants (après production de pièces justificatives au moment de l'inscription) :

- ✓ **Boursiers émanant de l'enseignement supérieur français** avec avis conditionnel de bourse ou attestation du service social du CROUS de Bordeaux INP (05 56 33 92 55).
- ✓ **Boursiers étrangers du gouvernement français (BGF)** avec l'attestation de bourse du CROUS, du CNOUS et EGIDE, pour l'année universitaire en cours.
- ✓ **Pupilles de la Nation** (présenter le justificatif de statut de pupille).

NB : Boursiers d'une autre académie n'ayant pas établi de vœu de bourse pour celle de l'académie de Bordeaux : le transfert du dossier de bourse du CROUS de l'académie d'origine vers celui de l'académie de Bordeaux doit être demandé. L'avis conditionnel du CROUS d'origine peut être joint au dossier d'inscription pour obtenir l'exonération des droits d'inscription.

Si vous ne disposez pas de l'avis d'attribution définitive de bourse de l'année 2017-2018, vous devrez produire la notification de l'année précédente ou l'avis d'attribution conditionnelle de l'année en cours.

Vous devrez impérativement régulariser votre situation en produisant l'avis d'attribution définitive avant le 30 novembre 2017. Sans justificatif, votre compte informatique sera bloqué jusqu'à ce que vous ayez acquitté l'ensemble des droits dus.

Si au moment de l'inscription, vous ne pouvez pas fournir l'un des justificatifs cités plus haut, vous devrez acquitter les droits ; vous pourrez vous faire rembourser dès que vous serez en mesure de présenter un justificatif recevable.

L'exonération ou le remboursement des droits portent sur les droits de scolarité (sauf médecine préventive) et sur la cotisation sécurité sociale (sauf pour certaines catégories de boursiers du gouvernement français, voir attestation de bourse).

Exonération sur décision individuelle

Principe

Les élèves ingénieurs non boursiers en grande difficulté financière peuvent demander une exonération des droits d'inscription à l'établissement (les cotisations médecine préventive et sécurité sociale ne font pas l'objet de remboursement).

Les demandes d'exonération sont instruites par une commission sociale étudiante.

Modalités

Les candidats intéressés ne doivent pas procéder à leur inscription en ligne mais compléter le dossier d'inscription, rassembler l'ensemble des documents et les ramener pour leur passage en chaîne d'inscription. Ils doivent **signaler leur demande d'exonération lors de la chaîne d'inscription**. Devront être acquittés les droits de sécurité sociale, de médecine préventive et éventuellement de sport.

Si vous choisissez de vous inscrire en ligne, une procédure de remboursement est prévue en cas d'acceptation de votre demande d'exonération.

Les décisions d'exonération sont prises par le directeur général en application de critères généraux fixés en conseil d'administration dans la limite de 10% des élèves ingénieurs inscrits.

Elèves ingénieurs non boursiers, étudiants étrangers sur la base de critères sociaux justifiant d'un revenu \leq à 400€ par mois.

Les étudiants redoublants qui justifient d'une situation personnelle particulière (longue maladie, hospitalisation...) l'année précédente.

Un élève ingénieur ne pourra bénéficier qu'une seule fois pendant sa scolarité à l'école de l'exonération, sauf cas particulier présenté par le service social.

Sont exclus :

- Les dossiers incomplets ;
- Les primo entrants en séjour pour études, car ils doivent justifier de moyens suffisants pour suivre les études en France quel que soit le niveau d'entrée sauf cas particulier présenté par le service social et modalités prévues par les conventions internationales ;

Procédures :

Les élèves ingénieurs souhaitant bénéficier d'une exonération doivent en faire la demande à l'aide du dossier à disposition dans les services de scolarité **au plus tard le 15 octobre de l'année universitaire en cours**.

La décision est prise par le directeur général de Bordeaux INP après avis d'une assistante sociale.

L'étudiant qui engage une demande d'exonération de droits à titre individuel est invité à contacter une assistante sociale. Leurs coordonnées et horaires de permanence lui sont remis en même temps que le dossier de demande d'exonération.

2- REMBOURSEMENTS APRÈS INSCRIPTION

Remboursements des droits de scolarité (hors cotisation sécurité sociale et médecine préventive)

- Etudiants devenus boursiers sur critères sociaux :
 - Si vous n'étiez pas boursier ou n'avez pas fourni l'attestation définitive de l'année précédente : vous demanderez un remboursement auprès de la scolarité de votre école.
- Pour les autres situations (inscription ultérieure dans une autre université française ou dans un établissement d'enseignement supérieur français dépendant du Ministère de l'enseignement supérieur / abandon des études annulation d'inscription signifié par écrit à Bordeaux INP avant le 31 août, date de rentrée universitaire / contrat d'apprentissage, de professionnalisation signé après l'inscription), le remboursement est à solliciter auprès des bureaux inscriptions des écoles.

Annulation d'inscription

Lorsqu'un étudiant annule son inscription à un diplôme d'ingénieur de Bordeaux INP pour raison personnelle, **après le début de l'année universitaire**, hors les cas de transfert d'inscription dans un autre établissement, il pourra demander le remboursement des droits d'inscription* qu'il aura acquittés.

Les demandes d'annulation et de remboursement doivent être déposées, par mail ou par courrier au service scolarité de la filière d'inscription **au plus tard dans les 15 jours suivant le début de l'année universitaire.**

Les demandes parvenues au-delà ne pourront être traitées.

Si la demande est faite dans le délai, le formulaire de demande d'annulation de l'inscription et de remboursement des droits de scolarité, sera envoyé par le service scolarité de l'école concernée. L'étudiant doit le compléter et le renvoyer au service scolarité de l'école, accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires.

Les dossiers sont instruits par le service scolarité de l'école.

Une somme fixée chaque année en conseil d'administration sera retenue. Elle s'élève pour l'année 2016 2017 à 25€, par analogie avec la somme restant acquise pour les annulations intervenant avant le début de l'année universitaire.

**Dans ce document le terme droit d'inscription est entendu au sens large, il comprend les droits fixés par arrêté ministériel et les droits facultatifs, il ne comprend pas les droits de sécurité sociale et de mutuelles.*

N.B. : *Vous n'êtes dans aucune des situations précitées, mais vous subissez un changement de situation récent, important et imprévu qui compromet votre poursuite d'études : contactez une assistante sociale du CROUS ou du Centre de Santé de Bordeaux INP pour solliciter une exonération ou un remboursement des droits d'inscription **sur critères sociaux**. Votre situation sera examinée par une commission en début d'année universitaire.*

N.B. : *Pour le remboursement de la cotisation Sécurité Sociale voir la page Sécurité Sociale.*

IX. L'ACCÈS AUX RESSOURCES INFORMATIQUES DE BORDEAUX INP ET SES ECOLES

Dès le début de l'année, vous allez avoir besoin de pouvoir activer votre compte numérique et accéder aux ressources informatiques du campus (cours sur la plateforme moodle, accès à certaines salles sécurisées, consultation de vos résultats individuels sur le portail étudiant).

Le service inscription en ligne vous communique donc votre identifiant et votre mot de passe personnels dès votre inscription administrative :

✓ Au moment de la validation de votre inscription administrative :

Dès que votre inscription est validée, la carte étudiant et le certificat d'inscription sont mis à disposition.

L'un des volets du certificat d'inscription vous communique le site où vous connecter pour **valider votre compte obtenir un identifiant et un mot de passe**. Ils sont donc définitifs (mot de passe modifiable).

Conservez ce document à proximité et n'oubliez pas de noter toute modification de mot de passe.

Cela vous évitera de perdre du temps pour certaines démarches par la suite (notamment réinscription pour les années suivantes).